



## Partage entre neveux

-----  
Par Anne6957

Bonjour

Ma grande tante âgée de 102 ans est désormais en maison de retraite. elle n'a pas d'enfants et est veuve.

Elle a un studio à la mer. Est-il possible qu'elle le vende avant son décès.

Nous sommes moi et mon frère les personnes désignées dans son testament.

Sera-t-il possible de partager la somme du studio entre nous deux plutôt que de le placer à la banque?

Ma tante désire faire cela car elle a les moyens de payer sa maison de retraite et encore une autre maison.

Merci à vous

-----  
Par DIU1973

BONJOUR

Votre grande tante a 102 ans, sans enfants et veuve.

Elle a établi un testament dans lequel elle vous désigne, les 2 cousins, comme légataires.

Un legs n'est réel qu'à la date du décès de la testatrice, donc pas de vente avant son décès.

Après le décès, vous pourrez vendre si vous le souhaitez et faire ce que vous voulez du capital issu de cette cession.

"Ma tante désire faire cela car elle a les moyens de payer sa maison de retraite et encore une autre maison".

Si votre tante est juridiquement en capacité, elle peut vendre et vous faire une donation ensuite.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre tante, si elle a toutes ses capacités, peut vendre et vous donner le résultat de la vente.

Sinon, il faut qu'elle (ou plutôt son tuteur) demande au juge des tutelles l'autorisation de vendre et de vous faire cette donation.

Vu son âge, la donation immédiate ou via l'héritage reviendra au même pour vous, il n'y aura pas moins de taxes.

Si le patrimoine est essentiellement immobilier, il serait raisonnable de vendre afin de disposer de liquidités pour payer les droits de succession.

D'une grand-tante aux petits-neveux, le taux est de 55%.

Consultez votre notaire.

-----  
Par Anne6957

Merci de vos réponses